

L'Église et la tyrannie des lois



Article rédigé par *Politique Magazine*, le 19 mars 2021

Source [Politique Magazine] Les lois sont les outils au service de l'organisation de la Cité. Elles ont pour but le bien commun. Une loi démocratiquement votée qui va à l'encontre de ce bien commun n'a pas de sens ; ou plutôt, elle est tyrannique puisqu'elle empêche le bien commun. Les exemples, hélas, abondent.

La candidature du catholique Joe Biden à la présidence des États-Unis, alors qu'il défendait le « droit » à l'avortement, a divisé l'Église de ce pays : un prêtre lui a refusé la communion dans une église de Caroline du Sud ; le nouveau cardinal de Washington, le cardinal Wilton Gregory, a au contraire affirmé qu'il ne repousserait pas Biden de l'eucharistie ; et de son côté, Mgr Charles J. Chaput, archevêque émérite de Philadelphie, a publiquement estimé que les actes de Joe Biden démontraient qu'il n'était pas en communion avec l'Église.

Il est clair que le problème le plus immédiat pour l'Église, dans les démocraties modernes, est celui des lois *tyranniques*, qu'elles soient criminelles ou seulement injustes. Mais au-delà du refus des lois tyranniques se pose à elle et aux hommes de ce temps celui plus général de la vie au sein de la tyrannie. À ce propos, l'Église et l'Église seule peut aujourd'hui faire briller la vérité, « comme une lampe dans un lieu obscur, jusqu'à ce que le jour commence à poindre » (2 P 1, 19).

La désastreuse intégration du positivisme juridique par les catholiques

La vulgate catholique d'aujourd'hui repose sur la séparation entre le domaine politique, censé moralement neutre, simplement *positif*, d'avec celui de la conscience individuelle, dichotomie qu'exprime par exemple le P. Alain Thomasset, professeur de théologie morale au Centre Sèvres à Paris : « En tant que chrétien, un maire peut personnellement désapprouver la loi sur les mariages homosexuels, mais en tant qu' élu et officier public il a aussi des obligations par rapport à la loi qui s'impose à tous et dont il doit faire respecter l'application »[\[1\]](#).

On est à mille lieues de ce que disait, par exemple Pie XII : « Le simple fait pour une loi d'être déclarée par le pouvoir législatif norme obligatoire dans l'État, fait considéré seul et par lui-même, ne suffit pas à créer un vrai droit. Le "critère du simple fait" vaut seulement pour Celui qui est l'auteur et la règle souveraine de tout droit : Dieu. L'appliquer indistinctement et définitivement au législateur humain, comme si sa loi était la règle suprême du droit, est l'erreur du positivisme juridique, au sens propre et technique du mot : erreur qui est à la base de l'absolutisme de l'État et qui équivaut à une déification de l'État lui-même »[\[2\]](#). Car, comme le rappelait saint Thomas : « Toute loi humaine instituée a valeur de loi dans la mesure où elle découle de la loi naturelle, mais si elle s'écarte de celle-ci en quelque chose, elle sera moins une loi qu'une corruption de la loi »[\[3\]](#). D'où il résulte que « les lois injustes sont beaucoup plus des violences que des lois », et elles n'obligent pas[\[4\]](#).

Pour bien entendre ceci, il faut considérer les lois, à rebours des systèmes modernes, comme ce qu'elles doivent être, à savoir comme les instruments privilégiés de l'organisation juste de la cité, par lesquelles le gouvernant indique « la règle et la mesure » des actes posés par les citoyens. Elles organisent ainsi ce pourquoi la cité des hommes est faite : le bien vivre, le bien de la paix, le respect du juste, d'une vie honnête, dans l'harmonieux développement intellectuel et moral.

L'essence de la loi digne de ce nom repose en fait sur celle de la cité, dont l'existence est pour l'homme une exigence de la nature[5]. « Sans elle les hommes ne peuvent parvenir à leur fin, y compris dans ses aspects les plus élevés. Elle leur donne non seulement des biens matériels, mais aussi les moyens de développer leur vie intellectuelle jusqu'à la contemplation, jusqu'à la vérité ultime de Dieu, c'est pourquoi saint Thomas acquiesce à la constatation du Grec Aristote qui déclare que la politique est le plus divin des arts. La politique conduit l'homme à sa fin, d'abord dans l'amitié politique et même la vie religieuse, bien que les contemplatifs, en un certain sens, dépassent la vie de la cité. C'est à cette aide que la cité fournit à l'homme qu'il faut rapporter ce que dit saint Thomas des fonctions de la loi humaine »[6].

On a le plus grand mal à entendre ceci aujourd'hui, fût-ce théoriquement. L'homme par sa vie, qui est nécessairement une vie dans la cité, se trouve engagé dans un certain nombre de relations qui lui imposent des devoirs de justice, du fait de tout ce qu'il reçoit de cette cité, éducation, langue, biens de toute nature. À travers l'accomplissement de cette justice, il exerce ses vertus et parvient à sa fin. Les lois, par nature *éducatrices*, ne sont rien d'autre que des tuteurs, qui le contraignent à abandonner cet égoïsme auquel l'incline sa nature blessée par le péché. *In fine*, le but de la loi est de promouvoir le bien et de punir le mal : « Soyez soumis, à cause du Seigneur, à toute institution humaine: soit au roi, comme souverain, soit aux gouverneurs, comme envoyés par lui pour punir ceux qui font le mal et féliciter ceux qui font le bien » (1 P 2, 13-14) ; ou encore : « Car le prince est pour toi ministre de Dieu pour le bien, mais si tu fais le mal, crains, car ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée, étant ministre de Dieu pour tirer vengeance de celui qui fait le mal, et le punir » (Rm 13, 4-5). La fin de l'appareil législatif est de créer un *ordre moral*, au sens non polémique et le plus profond du terme[7].

La subversion de la notion de bien commun

L'avalanche de lois *tyranniques* sapant les fondements de la famille naturelle (divorce, égalisation des filiations légitimes et hors mariage, autorisation de la contraception, légalisation de l'avortement, « mariage » homosexuel, divers procédés de conception artificielle, etc.) enlève toute apparence de contenu au bien commun de la cité. Ce que l'on nomme la doctrine sociale de l'Église a été constamment attentive, à juste titre, depuis *Rerum novarum*, à la subversion du bien commun dans le domaine économique par l'individualisme moderne et le libéralisme économique. Or, il en va de même, et plus gravement encore, dans le domaine familial, sur un autre versant de l'individualisme et du libéralisme.

Retrouvez l'intégralité de l'article [en cliquant ici](#)